

Compte rendu de la séance du jeudi 16 mars 2017

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 14

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 13 (excepté points I- II- V-VII)

Sont présents: Jean-Guy AZEAU, Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Guy RIVIERE, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL

Représentés: Magali CORNET (pouvoir à Sabine BERTRAND), Corinne RAYNAUD (pouvoir à Guy RIVIERE), Alain THOMAS (pouvoir Richard SENPAU-ROCA).

Excuses:

Absents: Dorianne BALAYAN

Secrétaire de séance: Frédéric PORTE

Ordre du jour:

- * Vote du compte de gestion 2016- budget eau et assainissement
- * Vote du compte administratif 2016 - budget eau et assainissement
- * Affectation des résultats- budget eau et assainissement
- * Vote du compte de gestion 2016- budget général
- * Vote du compte administratif 2016- budget général
- * Affectation des résultats- budget général
- * Remboursement trop perçu eau et assainissement.
- *Opposition transfert compétence urbanisme
- *Modification indemnités des élus
- *Fixation tarifs communaux 2017
- *Affaires diverses

Délibérations du conseil:

I- DE 2017 006 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016-EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de André VIDAL, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

II- DE 2017 007 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 -BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Arrivée de Claude CHALULEAU
Sortie d'André VIDAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy RIVIERE, adjoint au maire

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par André VIDAL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 990.30		107 866.93		122 857.23
Opérations exercice	51 448.38	38 003.18	72 144.00	116 828.63	123 592.38	154 831.81
Total	51 448.38	52 993.48	72 144.00	224 695.56	123 592.38	277 689.04
Résultat de clôture		1 545.10		152 551.56		154 096.66
Restes à réaliser	7 560.00				7 560.00	
Total cumulé	7 560.00	1 545.10		152 551.56	7 560.00	154 096.66
Résultat définitif	6 014.90			152 551.56		146 536.66

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III-DE 2017 008 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016- BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 152 551.56**

et à l'unanimité des membres présents :

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	107 866.93
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	126 787.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	44 684.63
Résultat cumulé au 31/12/2016	152 551.56
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	152 551.56
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	6 014.90
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	146 536.66
B.DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

IV- DE 2017 009- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016- BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'André VIDAL, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

V-DE 2017 010 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016- BUDGET GENERAL

Sortie d'André VIDAL.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Guy RIVIERE, adjoint au Maire

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par André VIDAL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

et à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	51 582.40			235 316.23	51 582.40	235 316.23
Opérations exercice	435 917.44	314 563.94	536 399.92	768 269.13	972 317.36	1 082 833.07
Total	487 499.84	314 563.94	536 399.92	1 003 585.36	1 023 899.76	1 318 149.30
Résultat de clôture	172 935.90			467 185.44		294 249.54
Restes à réaliser	193 523.00	194 374.00			193 523.00	194 374.00
Total cumulé	366 458.90	194 374.00		467 185.44	193 523.00	488 623.54
Résultat définitif	172 084.90			467 185.44		295 100.54

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VI- DE 2017 011 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016- BUDGET GENERAL

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 467 185.44**

et à l'unanimité des membres présents et représentés :

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	235 316.23
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	398 713.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	231 869.21
Résultat cumulé au 31/12/2016	467 185.44
A.EXCEDENT AU 31/12/2016	467 185.44
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	172 084.90
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	295 100.54
B.DEFICIT AU 31/12/2016	

Point particulier

M. Guy RIVIERE informe le conseil municipal, qu'une consultation de banques a été lancée, en vue de financer les travaux de la RD 611. La solution la plus intéressante est celle du Crédit Agricole, qui pour un montant de 200.000 € propose un taux de 1,12 % sur 10 ans. Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opportunité qui sera ensuite délibérée au prochain conseil municipal. L'assemblée délibérante donne son accord de principe.

VII- DE 2017 012 - REMBOURSEMENT TROP PERCU EAU ET ASSAINISSEMENT

Sortie de Claude CHALULEAU.

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de rembourser à un usager du service de l'eau et de l'assainissement le trop perçu. En effet, suite à une fuite, la consommation de l'eau a été multipliée par plus de 2,5 fois. Conformément à la réglementation l'usager a produit une facture d'intervention. Aussi, une moyenne sur les trois derniers exercices a été établie et s'élève à 100 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de rembourser la somme de 349,86 € à Mme BOURREL Nélida.

VIII- DE 2017 013 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME-LOI ALLUR

Les lois Grenelle 2 de 2010 et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 précisent que les Communautés d'Agglomération ou les Communautés de Commune (en l'absence de communauté d'agglomération) qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent automatiquement de droit à partir du 27 mars 2017.

Toutefois, les Communes membres de l'intercommunalité peuvent s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20% de la population au sein de la Communauté d'Agglomération ou de la Communauté de Communes. Les communes souhaitant garder la compétence pour les Plans Locaux d'Urbanisme et autres documents de planification doivent délibérer en ce sens entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, date limite.

Considérant que la loi ALUR donne la possibilité à la commune de PAZIOLS de s'opposer au transfert des compétences à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Considérant que la commune de Paziols est en procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et au vu de l'état d'avancement,

Monsieur le Maire propose :

- de s'opposer au transfert des compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale de la commune de PAZIOLS à la COMMUNAUTE

DE COMMUNES DE CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE, conformément aux dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, et ce, afin de mener jusqu'à son terme la procédure d'élaboration de son PLU qui sera approuvé par le Préfet de l'Aude,

- de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Corbières Salanque Méditerranée ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, cette délibération est approuvée.

M. le Maire précise que le PLUI de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée n'existe pas encore et que la Collectivité doit conserver sa compétence territoriale jusqu'à l'élaboration d'un PLUI.

M. SENPAU-ROCA mentionne que le risque, si la commune n'exerce plus sa compétence territoriale, est de "se voir imposer" des mesures sur son territoire (droit de préemption, logements locatifs, expropriation ou projet d'implantation, absence de concertation avec la population).

M. PORTE souhaite connaître les conséquences sur le contrat avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU, si la commune opte pour donner la compétence urbanisme à la CCCSM .

M. SENPAU-ROCA précise que le contrat peut être "cassé" et les études stoppées.

IX- DE 2017 014 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

M. le Maire rappelle la délibération du 11/12/2015 fixant les indemnités des élus.

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 relative aux nouveautés sur le statut de l'élu,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Le conseil municipal décide et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- maire : 31 %.
- 1er - 2ème et 3ème adjoint : 8,25 %

en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 -23, L 2123 -24 du code général des collectivités territoriales :

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la précédente délibération prise par le conseil municipal.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

X- DE 2017 015 - VOTE TARIFS COMMUNAUX 2017

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les tarifs communaux de location de salles, de camping et de concessions cimetièrè.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée Délibérante fixe les tarifs suivants :

CAUTION SALLE POLYVALENTE	250 €
CAUTION PRET TABLES ET CHAISES	100 €

NATURE DU PRÊT	LOCATION SALLE	LOCATION CUISINE
Activités municipales	GRATUIT	GRATUIT
Associations pour réunions, expositions	GRATUIT	/
Associations communales avec repas ou bal ou activité génératrice) de recettes)	GRATUIT	/
Associations extérieures avec repas ou bal ou activité avec recettes, exception faite des manifestations à caractère scolaire	220 €	51 €
Saison de chauffe salle polyvalente	30 €/jour Toute journée commencée est dûe	
Locations à des particuliers contribuables pour repas, apéritifs, noces, réunion Saison de chauffe salle polyvalente	150 € 30 €/jour Toute journée commencée est dûe	/
Locations à des particuliers non contribuables pour repas, apéritifs, noces réunion Saison de chauffe salle polyvalente	320 € 30 €/j Toute journée commencée est dûe	/
traiteur ou restaurateur Saison de chauffe	420 € 30 €/j Toute journée commencée est dûe	/
Prêt tables et chaises	GRATUIT	
CONCESSIONS CIMETIERE		
concession perpétuelle	20 €/m2	3,57 m2

DROITS DE PLACE		
droits de publication	1 €	
droits de place	2 €	
droits de fax	2,00 €	
droits de photocopie	0,20 €	
<i>Auto-scooter</i>	56 €	
<i>Manège enfantin+stand tir</i>	46 €	
<i>Marchand de Pizza-frites</i>		
<i>Pêche aux canards-pince à</i>)	
<i>peluches</i>)	
)	
Caution 300 €		

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2017.

M. Guy RIVIERE réitère la demande de la mise à disposition gratuite de la salle, en cas de demande, pour les sapeurs pompiers. Accord est donné.

Un débat s'engage sur le tarif de location, pour un petit groupe de personnes.

M. Le Maire précise que la commune n'a aucune autre salle, plus petite, à mettre à disposition. Dans un souci d'équité, le tarif est maintenu pour 2017.

M. SENPAU-ROCA demande qu'une caution de 300 € soit instituée pour les forains avec un état des lieux entrant et sortant.

XI- AFFAIRES DIVERSES

*Cartons de remerciements suite aux décès de Mme TRILLAS et de M. KLIPFEL (famille RIVIERE).

*Demande d'un couple de Tuchan pour l'achat de petites parcelles communales pour installer un élevage et un maraîchage. M. le Maire propose plutôt un bail emphytéotique. M. SENPAU-ROCA mentionne que ce type de bail est bien approprié à cette demande.

*Par courrier de M. RELVAO, propriétaire du garage sur Paziols, a informé la mairie qu'il mettait en vente le local. L'occupant actuel est prioritaire. Toutefois, la commune doit être vigilante car il y a lieu de conserver un commerce de mécanique sur le territoire. Une estimation pourrait être demandée.

* M. PORTE a été sollicité par une habitante en vue de supprimer l'ancien abribus au lotissement de l'Oliveraie, abri qui n'est plus utilisé et en mauvais état.

*Mme SEGUY mentionne que l'un des panneaux sur les métiers d'antan n'a pas été apposé sur la bonne maison, il doit être mis au 2 rue du Porche.

*M. TORTA demande quand auront lieu les travaux pour mettre en place le nouveau chemin au lieudit l'Arneille, puisque le dossier administratif est prêt. M. CHALULEAU confirme le commencement très prochainement.